

Droit de Préemption Urbain

Immeuble « 18 Rue des Morlières à SAINT HILAIRE DE LOULAY 85600 MONTAIGU-VEENDEE » 224 Section H numéro 1747

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre,

Le Maire de la ville de MONTAIGU-VEENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération communautaire n° DELTDMC_19_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble de terrains classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception de ceux classés en zone à vocation économique pour lesquels la Communauté de Communes Terres de Montaignu conserve l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée par laquelle celui-ci a délégué à son maire, pour la poursuite de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

VU l'arrêté arr2020010 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Daniel ROUSSEAU, adjoint à Montaignu-Vendée, maire délégué de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 octobre 2022 relative à la vente du bien sis « 18 Rue des Morlières à SAINT HILAIRE DE LOULAY à MONTAIGU-VEENDEE », cadastrée 224 section H numéro 1747 d'une superficie totale de 00ha 04a 97ca et appartenant à Monsieur et Madame Xavier RAINTEAU domiciliés 18 Rue des Morlières à Saint-Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VEENDEE

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble par la ville de MONTAIGU-VEENDEE ne présente aucun intérêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La ville décide de renoncer à préempter la vente du bien sis 18 Rue des Morlières à SAINT HILAIRE DE LOULAY à MONTAIGU-VEENDEE, cadastré 224 section H numéro 1747 d'une superficie totale de 00ha 04a 97ca, moyennant le prix de 300.000,00 €.

ARTICLE 2^{ème}

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera publié sur le site internet de la commune de Montaignu-Vendée, expédition en sera adressée au Service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à MONTAIGU-VEENDEE
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué,
Daniel ROUSSEAU



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.